



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE  
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 5 octobre 2023

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE  
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 35

DELIBERATION  
n° 2023 - 06 - 24

L'an deux mille vingt-trois, le 5 octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 septembre 2023, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVÉL, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Dominique BRET, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Béatrice JUSTIN, Tiphonie JACOMINO, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Thierry FAVREAU à Patricia ROUVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Dominique SIONNEAU à Hervé BESSONNET / Denise RENAUD à François BLANCHET / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Béatrice JUSTIN à Nicole BOULINEAU / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Approbation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre  
n° 2022 010 « Prestation de transport à la demande  
- Lot 4 TPMP »**

Afin d'assurer la continuité du service de transport à la demande mis en place depuis le 16 novembre 2015 sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en s'appuyant sur les sociétés de taxis, une consultation allotie avait été lancée en 2022 en procédure d'appel d'offres ouvert, selon le détail suivant :

Désignation des lots	Montant minimum en € H.T.	Montant maximum en € H.T.
Lot 1 Pôle urbain	40 000	120 000
Lot 2 Zone Sud RD6	20 000	65 000
Lot 3 Zone Nord RD6	25 000	75 000
Lot 4 Véhicule adapté	3 000	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>88 000</b>	<b>270 000</b>

Suite à la passation de cet appel d'offres, a notamment été conclu un accord-cadre à bons de commande de « Prestation de transport à la demande - lot 4 TPMR » le 13 juin 2022 avec la SCOP TITI FLORIS, qui arrive à terme le 15 avril 2024.

Au regard des demandes de transport PMR croissantes et récurrentes d'usagers, pour se rendre à l'accueil de jour notamment, il convient de conclure un avenant afin d'augmenter le seuil maximum.

Il est donc proposé d'approuver le présent avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2022 - 010 « Prestation de transport à la demande - lot 4 TPMR », attribué à TITI FLORIS, réévaluant le seuil maximum à 14 900 € HT.

Il est précisé que le Code de la Commande Publique stipule à son article R.2194-3 que « *lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial* ».

En l'occurrence, au regard du seuil maximum de l'accord-cadre relativement faible, de 10 000 € HT, et de la nature des prestations, de transport, soumis à une forte inflation ces derniers temps du fait de la hausse du carburant notamment, une augmentation, même faible en numéraire, entraîne de facto, une augmentation importante en pourcentage du marché de base.

Pour mémoire également, cet accord-cadre a été conclu avec l'unique candidat qui avait déposé une offre, et suite à une relance d'une première consultation infructueuse.

Il est à noter, qu'en revanche, les commandes passées sur les autres lots sont bien en deçà des seuils maximum.

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,**

**Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-1 à R2123-7, L2194-1, R2194-5, R2194-7,**

**Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,**

**Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022 3 15 du 7 avril 2022 autorisant le Président à signer les accords-cadres à bons de commande de prestation de transport à la demande,**

**Vu l'accord-cadre à bons de commande 2022-010 « Prestation de transport à la demande – lot 4 TPMR » conclu avec TITI FLORIS,**

**Vu les crédits inscrits au BP 2023,**

**Vu le projet d'avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande 2022-010,**

**Vu l'avis favorable de la CAO du 28 septembre 2023,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1** : d'approuver la passation d'un avenant n° 1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2022-010 « Prestation de transport à la demande - lot 4 TPMR » d'un montant de 4 900 € HT ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 correspondant et à prendre tout acte d'exécution.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site

[www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : 10 OCT. 2023

10 OCT. 2023

Givrand, le 10 octobre 2023

Le Président,

François BLANCHET



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*